



Conclusions et recommandations du 10ème Séminaire des Directeurs du Patrimoine et des Maires

Porto Novo, 20 novembre 2008

« *Patrimoine culturel et décentralisation* »

Le Séminaire des Directeurs du patrimoine et des Maires s'est déroulé du 18 au 21 novembre 2008 à Porto – Novo, Bénin, sur le thème : « *Patrimoine culturel et décentralisation* ». Après les présentations :

- du contexte de l'événement et de l'ouvrage intitulé : « Patrimoine culturel et développement local, *Guide des collectivités locales africaines* » publié par les partenaires du programme aux Éditions CRATerre – ENSAG / Convention France – UNESCO ;
- de l'introduction à la problématique par le Directeur Général de l'École du Patrimoine Culturel ;
- des études de cas sur les Palais royaux d'Abomey, du Mali, de la République de Côte et du Sénégal suivies de contributions et de débats ;

Les points clés suivants ont été retenus pour les travaux de groupe :

- 1. Relations institutionnelles et dispositions dans les institutions ;**
- 2. Potentiels financiers économiques et sociaux ;**
- 3. Réglementation urbaine, plan de développement, permis de construire ;**
- 4. Formation / renforcement des capacités.**

AFRICA 2009, un programme de :
Institutions africaines du patrimoine culturel en partenariat avec



Convention France-UNESCO
pour le patrimoine

ATELIER 1

Le groupe 1 qui a travaillé sur le thème : « *Relations institutionnelles et des dispositions dans les institutions* », était composé comme suit :

Président : Monsieur Jean Michel MOULOD, Maire de Grand Bassam

Rapporteurs : Monsieur Klessigué Abdoulaye SANOGO, Directeur National du Mali
Madame Samira MOHAMED, participante au 10ème Cours sur la conservation et la gestion du patrimoine culturel immobilier

Membres : Oumarou LAFIA, Maire de Nikki
Daniel HOUNKPEVI, 2eme Adjoint Port Novo
AFANTCHAO Komlanvi, Mairie Atakpamè
Nicodème NYANDWI, D/Culture – Buroundi
Alfred Lambert BONEZOU, DGCP – Centrafrique
Emeline RAHARIMANANA, Dpc-Madagascar
Abou YADOU, participant
Fabrice ALIMAN, participant
Ibrahime HAIROUNE, participant
Saydou KANE, participant
SG Aguégué
SG Abomey

En ouvrant les travaux, le Président de séance a demandé à ce que les membres du groupe prennent tour à tour la parole pour dire leur point de vue sur la problématique posée et surtout faire des propositions afin que le groupe puisse traiter le thème. À l'issue de ce tour de table le groupe a dressé un plan de travail en sept points:

1. Importance du patrimoine, valoriser le patrimoine culturel
2. Dresser le constat (État de lieu)
3. Difficultés
4. Objectif
5. Stratégies
6. Dispositions
7. Recommandations

1. Importance du patrimoine culturel

Les communautés au niveau des collectivités sont les génératrices du patrimoine : elles vivent au quotidien avec et par le patrimoine culturel. A ce titre, la protection et la promotion du patrimoine doivent être comprises et considérées à leur juste valeur comme des atouts de développement des collectivités dans une interactivité agissante entre l'administration d'État et les mêmes collectivités. La conservation du patrimoine culturel permet de préserver et de gérer au profit des collectivités territoriales plus

proches des communautés, les témoins les plus éloquents de leur histoire, ainsi que ceux (les témoins) des expériences accumulées par les communautés au fil des siècles et des générations. La bonne gestion du patrimoine culturel permet également de créer et de conserver un cadre de vie agréable authentique reflétant l'héritage et les pratiques sociales des communautés. Enfin, en conservant leur patrimoine culturel, les collectivités territoriales peuvent contribuer :

- à leur propre développement à travers les activités touristiques et les industries culturelles liées au patrimoine ;
- au maintien et au renforcement l'équilibre social par l'affirmation de l'identité et la connaissance du passé des communautés relevant de leurs circonscriptions ;
- à la promotion de l'éducation et la recherche (création de supports éducatifs, création et créativité dans les domaines des arts dans leur totalité).

Outils de définition du patrimoine

Les outils de définition du patrimoine culturel à faire connaître dans l'approche participative avec les communes et les collectivités décentralisées sont :

- les Lois nationales sur la protection et la promotion du patrimoine culturel ;
- la loi sur la propriété intellectuelle.
- la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel », 1972 ;
- la « Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », 2003 ;
- la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », 2005.

Aux définitions de ces conventions seront intégrées les acceptions du patrimoine culturel par les communautés vivant dans les collectivités décentralisées.

2. État des lieux

Il existe dans les pays en Afrique subsaharienne, des atouts pour la mise en place de relations institutionnelles et la prise de nouvelles dispositions dans le but d'impliquer davantage les collectivités décentralisées dans la conservation du patrimoine culturel. Au nombre de ces atouts on peut retenir :

- les politiques générales de conservation du patrimoine mises en place par les gouvernements, à travers des textes législatifs et réglementaires ;
- les acteurs institutionnels au niveau central et leurs services déconcentrés pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel : Gouvernement, Collectivités Territoriales, organisations de la société civile et opérateurs culturels privés ;
- les approches de définition du patrimoine culturel et la mise en place d'activités et relations institutionnelles pour le conserver ;
- les dispositions existantes permettant les relations institutionnelles.

Toutefois, le constat dressé est le suivant :

- Les politiques générales de protection et de conservation du patrimoine des ministères en charge de la culture sont très peu diffusées au niveau des communes et

des collectivités décentralisées, notamment en ce qui concerne les textes législatifs et réglementaires.

- Les rôles des acteurs institutionnels et leur niveau d'intervention dans la conservation et la gestion du patrimoine culturel au niveau des communes et des collectivités décentralisées ne sont pas encore bien définis. Les partenaires au développement, les organisations de la société civile et les opérateurs culturels privés contribuent au niveau des collectivités au développement et au renforcement de la décentralisation. Cependant, leurs interventions doivent être harmonisées sur le terrain en matière de protection et de promotion du patrimoine culturel.
- Peu d'activités sont mises en place, en relation avec les communes et les collectivités pour la définition du patrimoine culturel et les politiques de sa conservation.
- Il existe des dispositions permettant les relations institutionnelles dans le domaine de la protection du patrimoine ; il s'agit des services déconcentrés au niveau des collectivités territoriales, des politiques d'aménagement du territoire, des lois et décrets régissant les collectivités décentralisées. Toutefois, ces dispositions institutionnelles et réglementaires sont insuffisamment mises à profit par les différents acteurs.

3. Difficultés

Au-delà du constat dressé, il existe d'autres difficultés :

- l'insuffisance de communication entre les acteurs et les institutions intervenant sur le patrimoine d'une part, et entre ces institutions et les collectivités décentralisées d'autre part ;
- la non effectivité du transfert des compétences et des ressources (humaines et financières) dans le domaine du patrimoine culturel au niveau des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne les mesures de protection, sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel (inventaire, inscription, classement, etc.);
- l'insuffisance d'expertise au niveau des collectivités dans le domaine du patrimoine;
- l'inexistence de cadre de synergie entre les ministères intervenant dans le domaine du patrimoine culturel ;
- la méconnaissance des textes et des missions des collectivités dans le domaine de la conservation du patrimoine ;
- l'insuffisance d'initiatives par les collectivités.

5. Objectif

Améliorer les relations institutionnelles entre l'administration centrale et les collectivités territoriales en vue de valoriser le patrimoine

6. Dispositions

- aider à la mise en place de services spécifiques devant être les interlocuteurs des collectivités territoriales décentralisées en matière d'identification et de protection des éléments constitutifs de leur patrimoine culturel ;
- spécifier les missions des collectivités territoriales en matière de conservation et de gestion du patrimoine culturel ;

- prendre des textes législatifs et réglementaires pour un meilleur appui conseil et l'accompagnement des collectivités dans le domaine du patrimoine culturel
- créer un cadre de partenariat entre les différents acteurs (État, collectivités, sociétés civiles, associations et ONG à caractère culturel) pour la protection et la gestion du patrimoine culturel
- mettre en place un mécanisme de formation et de renforcement des capacités des acteurs au niveau des collectivités ;
- établir la liste des institutions de formation (EPA, CHDA, EAMAU, CRAC, ...).

6. Stratégies

Face aux constats et aux difficultés ci-dessus, le groupe préconise les stratégies suivantes :

- définir le patrimoine avec les communautés ;
- créer des services du patrimoine au niveau des collectivités décentralisées avec des statuts appropriés ;
- créer les nouveaux textes requis pour instaurer la synergie entre les services;
- établir un cahier de charge pour chaque intervenant (État, collectivités, sociétés civiles ...);
- mieux définir le concept culturel dans les textes de décentralisation et les activités ;
- déterminer les activités et missions qui peuvent être transférés ;
- transférer les compétences avec appui / conseil des services déconcentrés ;
- mettre en place un mécanisme de communication pour un meilleur partage d'information (administrations centrales et déconcentrées / collectivités décentralisées) ;
- utiliser les langues nationales dans les campagnes de sensibilisation.

7. Recommandations

7.1 A court terme

- Aux Ministères chargés de la Culture

- vulgariser les textes au niveau des collectivités territoriales décentralisées;
- relire les textes existants et prendre de nouveaux textes si nécessaire ;

- Aux Ministères chargés de la Culture, du Tourisme, des collectivités territoriales, de l'Aménagement du territoire, de l'Éducation Nationale, et de l'Environnement

- créer une complémentarité et une synergie entre les institutions ;
- créer un cadre de collaboration reconnu par les structures centrales et les collectivités territoriales décentralisées ;
- préciser les rôles dévolus à chacun des acteurs (identification, matériel et immatériel en s'appuyant sur les communautés et les autres acteurs et opérateurs culturels).

7.2 A moyen terme

- Aux Ministères chargés de la Culture

- sensibiliser les collectivités sur l'importance du patrimoine

7.3 A long terme

- Aux Ministères chargés de la Culture, du Tourisme, des collectivités territoriales, de l'Aménagement du territoire, de l'Éducation Nationale, et de l'Environnement
 - doter les collectivités d'un plan de protection en adéquation avec le niveau national ;
 - sensibiliser les collectivités territoriales décentralisées à s'approprier le patrimoine et à être plus proactives en matière de développement culturel local ;
 - participer activement aux inscriptions des biens au patrimoine mondial en partenariat avec les services étatiques ;
 - participer activement à la protection et à la gestion des éléments du patrimoine ;
 - se doter de services culturels avec des agents compétents en la matière.

ATELIER 2

Le Groupe 2 qui a travaillé sur le thème : « Potentiels financiers, économiques et sociaux », était composé comme suit :

- Président :** James DEGBO, Maire des Aguégué
- Co-Président :** Bandian TRAORE, DPC Guinée
- Rapporteur :** Bandian TRAORE, DPC Guinée
- Membres :** Michel Méha ALAVO
Caroline TISSIER
Christophe MBIDA
Dieudonné KOUMBA
Alice SANOU
Thierry NZAMBA NZAMBA
Rémy DOVONOU
Françoise TOYEYE
Adamou SANNI, Faissoil Ben HALIDI
Gabin DJIMASSE

Dans le cadre du développement local, le patrimoine culturel constitue un potentiel car il peut être source de revenus, d'emplois et de cohésion sociale pour les communautés et les partenaires.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de connaître son patrimoine; sur la base de cette connaissance, élaborer des projets porteurs.

La mise en œuvre de ces projets passe par l'implication des populations et des partenaires.

1. Actions à mener:

1.1- Constituer une équipe de pilotage

1.2- Sensibiliser les populations locales

1.3- Réaliser un inventaire du patrimoine local

- Constituer une équipe d'inventaire
- Recourir aux DPC/Directions départementales et à d'autres partenaires
- Identifier les biens locaux
- Constituer une liste indicative des biens locaux (matériels et immatériels) : *Paysages culturels ; Sites ; Ensembles ; Monuments ; Chants ; Danses ; Épopées... Lieux de mémoire;*

1.4- Protection locale (Arrêté municipal de classement)

1.5- Mise en valeur

Implication des populations :

Élaborer un Plan de Gestion (Recourir à l'appui de l'État et/ou à des partenaires):

- Documenter les éléments ;
- Collecter et Analyser les données ;
- Développer les réponses appropriées

Objectifs (créer des emplois et de la richesse, valoriser les populations, favoriser la cohésion sociale, le sentiment de fierté, l'épanouissement social...)

Stratégies/activités (implication de la population en particulier les jeunes et les femmes)

Résultats attendus (création d'emplois en particulier pour les jeunes et les femmes; épanouissement socio-économique de la population, appropriation du patrimoine par la population, renforcement des capacités financières de la collectivité)

Exemple d'actions/projets : journées culturelles, festivals, agendas culturels, écomusée, fêtes traditionnelles

Financement des actions

- Participation des communautés locales
- Ressources propres;
- Appui de l'État
- Appui de partenaires (locaux et internationaux)

Mise en œuvre

- Constituer une équipe d'orientation
- Constituer une équipe de gestion

1.6- Suivi et Évaluation

- Mettre en place un dispositif de suivi
- Avoir recours à un audit extérieur à mi-parcours pour l'évaluation des actions

1.7- Risques

- Internes
- Externes
- Mesures de secours

2. Recommandations

2.1- Aux collectivités locales:

- Créer une ligne budgétaire consacrée à la valorisation du patrimoine;
- Créer et/ou dynamiser un service (point focal) patrimonial

2.2- Aux DPC

- Prévoir une ligne budgétaire pour l'intervention dans les collectivités
- Initier des études économiques sur l'apport du patrimoine au développement technique et technologique (savoir-faire, techniques...)
- Initier la recherche fondamentale sur les arts patrimoniaux à l'effet de les enseigner et d'en faire des industries culturelles.

ATELIER 3

Le groupe 3 qui a travaillé sur le thème : « Réglementation urbaine, plans de développement, permis de construire », était composé comme suit :

- Président :** Salia Sanou, Maire de Bobo Dioulasso
- Rapporteur :** Koffi Bile Yapo, Directeur du patrimoine de Côte d'Ivoire
- Membres :** Maire de Boukoumbé
ST Parakou
ST Grand Bassam
ST Abomey
ST de Sokode
ST Ouagadougou
Mairie de Lomé
AHONON
AGO
ZAGRÉ
DIAWARA
DICKO
ANDRIAMIRADO
KOUMNDÉ
E. ROBERT (Convention France-UNESCO)
T. Joffroy (CRAtterre)

1. Etat des lieux

Les outils existent, au niveau central comme au niveau local dans la plupart des pays. Ils varient selon le modèle institutionnel et le niveau de la décentralisation. Ces outils concernent :

- La réglementation de la construction : permis de construire (constructions neuves, modifications de l'existant, réhabilitations)...
- La planification urbaine et aménagement du territoire : schémas directeurs, plans de développement urbain...
- Les règlements administratifs régissant le classement et la protection du patrimoine culturel : réglementations sur le classement des biens au niveau local, national et international ; réglementations sur les secteurs sauvegardés, les zones tampons, les abords des monuments (portant sur la construction, la signalétique, la gestion de l'espace urbain)...

- La réglementation traditionnelle (à travers la notion de sacré, d'interdits et de tabous), qui permet également de protéger les biens du patrimoine culturel au niveau local
- Les études d'impact environnemental.

Mais cette réglementation est souvent inappliquée. Plusieurs raisons sont avancées :

Les autorités centrales et les collectivités locales sont insuffisamment sensibilisées aux valeurs des biens du patrimoine culturel local

Les textes juridiques et réglementaires sur la gestion du patrimoine culturel sont mal connus des populations et des élus :

- les collectivités méconnaissent la nature et l'étendue de leurs compétences en matière de patrimoine culturel
- Les maires ne mesurent pas suffisamment les conséquences de certaines actions qu'ils posent dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de patrimoine culturel
- les populations méconnaissent les textes existants :
Exemple : Au Bénin, les populations connaissent le permis d'habiter mais ignorent les prescriptions spécifiques liées aux espaces protégés

Le partage de compétences dans l'élaboration et l'application des réglementations est parfois flou aussi bien entre les différentes échelles de collectivités (région, département, commune) qu'entre l'Etat et les collectivités locales

Les collectivités manquent de ressources humaines qualifiées dans la gestion du patrimoine :

- Manque de personnel qualifié pour élaborer les textes juridiques et assurer leur application
Exemple : besoin d'un architecte du patrimoine pour contrôler les permis de construire
- Problème de profil des responsables culturels des services des collectivités territoriales, qui n'ont souvent pas de formation en matière culturelle

Les réglementations n'ont pas suffisamment de force coercitive car les infractions restent souvent non sanctionnées

Les collectivités ont pourtant des responsabilités importantes :

Elles participent à la délivrance des permis de construire et sont responsables du contrôle architectural

Exemple : Sur le site patrimoine mondial de la colline sacrée à Madagascar, l'office, dont la mairie est membre, a obtenu la destruction d'un hôtel situé dans la zone tampon

La plupart des collectivités ont la possibilité de développer des règlements d'urbanisme

Exemples : La ville d'Abomey a mis en application en 2006 un règlement d'urbanisme instaurant une zone tampon et interdisant notamment les panneaux côté muraille.

La ville de Parakou a interdit l'extension d'un marché sur une zone fondatrice de la ville.

Les communes élaborent et appliquent les plans de développement communaux

Ces responsabilités sont partagées avec l'Etat

L'Etat est responsable auprès de la communauté internationale des conventions internationales (comme la convention du patrimoine mondial)

L'Etat est responsable de la réalisation de l'inventaire général,

L'Etat élabore les schémas d'urbanisme à l'échelle nationale, régionale et locale.

2. Recommandations

2.1. Au niveau de l'Etat

Prendre des mesures réglementaires :

Pour éviter la dénaturation des biens du patrimoine culturel immobilier. Pour ce faire :

- Réaliser des études d'impact patrimonial pour évaluer l'impact d'une construction dans les zones sensibles (L'étude d'impact permet d'agir lorsqu'il n'y a pas d'inventaire, car l'inventaire systématique est un processus long et coûteux)
- Prendre des mesures de contrôle : réglementations de protection, contrôle des permis de construire

Pour orienter les projets afin qu'ils bénéficient à certains sites importants du patrimoine : détourner une route pour desservir un site etc.

2.2. Au niveau des Directions Nationales du Patrimoine Culturel

Faire partager les orientations contenues dans les conventions sur le patrimoine culturel à travers des formations et la sensibilisation des élus

-Œuvrer à la réalisation effective de l'inventaire général du patrimoine culturel des pays

2.3. Au niveau des élus

Reconnaitre les valeurs du patrimoine culturel local

Exemple : Le choix des Aguégué comme site d'étude de la formation Africa 2009 a permis au maire de prendre conscience du potentiel que représente le patrimoine

Exercer une volonté politique locale dans l'identification, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local: les maires ont la capacité d'interpeller les autorités centrales (ministres, gouverneur, préfet) et de solliciter de l'expertise et des financements

Sensibiliser les populations locales à la valeur de leur patrimoine culturel :

- Susciter la demande sociale pour le patrimoine
- Diffuser et vulgariser les textes réglementaires

Réaliser un inventaire local pour mieux connaître les biens du patrimoine culturel sur son territoire

La connaissance du territoire et des éléments principaux du patrimoine culturel est un préalable pour définir une politique de gestion durable

- Si le patrimoine n'est pas connu, l'urbanisation détruit le patrimoine (notamment la pratique des lotissements)
- L'inventaire permet d'établir des textes réglementaires pour contrôler la construction sur les noyaux historiques

Pour réaliser l'inventaire, les collectivités peuvent s'appuyer sur l'inventaire national lorsqu'il existe

Les collectivités peuvent également engager un travail d'inventaire. A défaut, elles peuvent identifier les éléments du patrimoine culturel qu'elles souhaitent valoriser

Mobiliser et renforcer les ressources humaines

S'appuyer sur les agents ou les ressources de l'Etat : solliciter l'appui des services déconcentrés (directions régionales de la construction et de l'habitat et de la culture...) ou des personnes ressources (architecte du patrimoine, anthropologue...)

Renforcer la formation des agents (techniciens chargés du contrôle des permis de construire...) et des gestionnaires du patrimoine culturel

Renforcer les capacités des élus locaux dans la connaissance des différentes composantes du patrimoine culturel et des outils de gestion existants.

3. Modalités de mise en œuvre : quels outils ?

Mettre en place des outils de protection

Les collectivités locales peuvent prendre des actes de classement ou des règlements urbains par arrêté municipal ou délibération du conseil municipal

Les collectivités peuvent solliciter des études d'impact

Les communes doivent mettre en place des plans de développement communaux :

- Quelle vision ?
- Quel programme ?
- Quelles ressources ?

Les collectivités peuvent s'associer avec l'Etat pour exercer le contrôle sur la délivrance des permis de construire et le suivi des travaux sur toute l'étendue du territoire communal. Les collectivités peuvent se doter d'un comité qui se réunit périodiquement pour examiner les dossiers de délivrance de permis de construire sur tout le territoire communal, en particulier les zones à sauvegarder.

Exemple : la brigade culturelle mise en place par le ministère de la culture de Côte d'Ivoire peut appuyer le contrôle (en particulier l'application des démolitions)

Protéger systématiquement les sites archéologiques et réglementer les fouilles archéologiques, qui doivent être des préalables pour tous les travaux de construction ou d'aménagement

Dans l'application de la réglementation sur les études d'impact, intégrer le volet culturel et patrimonial

Mettre en place une organisation, des mécanismes de concertation

Les collectivités peuvent mettre en place un comité local du patrimoine culturel, qui assure :

- une fonction de conseil auprès du maire
- un rôle de concertation entre les collectivités locales et les services déconcentrés de l'Etat (Ministère de la Culture, Ministère de la Construction...)

Certaines collectivités mettent en place un organisme de gestion du site, associant autorités locales et centrales (notamment pour les sites du patrimoine mondial)

Exemple : site des palais royaux d'Abomey

Les collectivités peuvent créer une direction ou un service spécifique pour le patrimoine culturel

Encourager la coopération et les échanges entre les services techniques compétents et les institutions en charge du patrimoine.

ATELIER 4

Le groupe 4 qui a travaillé sur le thème : « Formation et renforcement des capacités », était composé comme suit :

Président : TCHAKPEDEOU Alassane Kondohou, Maire de la ville de Sokodé, Togo

Rapporteur : Abdoul Aziz GUISSÉ, DPC Sénégal

Assistant rapporteur : Rodrigue KESSOU, EPA, Porto-Novo

Membres :

- Bani TOURE (Mali)
- Ahmed Ould RAGEL (Mauritanie)
- Tsogbe Yawo Gérard (Togo)
- KPAKPA Amoussou Bertin (Bénin)
- Justine MINTSA-mi-EYA (Gabon)
- Alpha Oumar DIALLO (Guinée Conakry)
- Paul Atsou ADOKOU (Togo)
- AYENA F. Komi (Togo)
- NAHIMANA Ernest (Burundi)
- KONE Sidi Lamine (Mali)
- EZO'O Serge Daniel (Cameroun)
- Alizim Badoualou Karka (Togo)
- ROUZOUNE Rose Gonbyanne (Tchad)

Ce mercredi, le groupe 4 s'est réuni dans la salle de travail de L'EPA conformément au programme du séminaire pour réfléchir sur le thème "formation et renforcement des capacités". D'entrée, la commission s'est réjouie de l'existence d'un document de base sur le sujet. Il s'agit de l'esquisse de programme pour l'Afrique francophone à l'endroit des collectivités locales. Après l'avoir étudié, la commission a fait sienne son contenu qu'elle a utilisé comme point de départ de l'expression de ses besoins.

C'est le lieu de se féliciter du caractère des discussions qui ont été très ouvertes et de la richesse du panel des participants aux travaux de la commission qui comprenait des élus locaux, des directeurs en charge du patrimoine culturel, des universitaires, des techniciens de mairie et des professionnels de la culture (architectes, urbanistes, archéologues, historiens...). Ceci a permis à l'issue des discussions, d'aboutir à des résultats qui se structurent en trois grands points : les profils de formation (besoins de formation), les cibles et le contenu de la formation (les modules).

1. Profils de formation

Trois niveaux de formations sont identifiés. Il s'agit de :

- La sensibilisation des élus/décideurs ;

- La formation individuelle des agents municipaux à la maîtrise d'ouvrage et à une meilleure connaissance du patrimoine, de ses enjeux, de ses principes et méthodes ;
- Le travail sur l'environnement institutionnel, juridique et social qui implique une sensibilisation des habitants, une mise à niveau du cadre législatif et une réflexion sur le partage des responsabilités dans le processus de décentralisation.

2. Les cibles

Les cibles sont les suivantes :

- Elus locaux : maires, conseillers locaux (communaux, municipaux, ruraux...)
- Techniciens de l'administration générale : secrétaires généraux, techniciens des services des affaires juridiques, financières, des contentieux, de l'informatique...
- Agents des services techniques en lien avec le patrimoine.

3. Le contenu

Les modules retenus par la commission sont les suivantes :

- Connaissance générale du patrimoine ; mettre l'accent sur l'importance de l'inventaire et de la documentation du patrimoine culturel ;
- Enjeux économiques et sociaux ; mettre en exergue l'industrie culturelle ;
- Contexte institutionnel, cadre réglementaire ;
- Connaissance des acteurs, des partenaires, des projets de référence ; mettre l'accent sur la dynamique des parties prenantes (gestion participative) ;
- Evaluation et gestion des risques (trafics illicites des biens culturels, droits d'auteur, droits voisins, menaces sur le patrimoine culturel immobilier...);
- La chaînes d'intervention sur le patrimoine ; à ce niveau plusieurs points ont retenu l'attention de la commission :
 - Patrimoine culturel et gestion des conflits, médiation culturelle
 - Financement local des projets
 - Montage et gestion des projets culturels (analyse, montage, suivi, contrôle).
- La communication/éducation ;

4. Recommandations et suggestions :

-Par rapport aux acteurs, la commission recommande, dans la mesure du possible, d'élargir la formation à d'autres segments de la société qui agissent sur la chaîne de la décentralisation pour une sensibilisation optimale. Il s'agit entre autres : députés, sénateurs, organisations de la société civile (*associations d'artisans, détenteurs des métiers et savoir-faire traditionnels, ONGs,...*)

-Par rapport aux professionnels du patrimoine qui seront qui seront impliqués dans la formation et la sensibilisation, il faudra initier à leur intention des formations ciblées à deux niveaux :

- Décentralisation (lois, institutions, outils de financement...);
- Formation des formateurs.

-Pour l'efficacité de la formation, il convient de mettre toutes les catégories de participants, qu'ils soient des élus, agents des CL ou professionnels du patrimoine culturel au même niveau de connaissances de base en matière de développement local ou territorial dans le contexte de la décentralisation ; et de les familiariser avec les méthodes et outils d'investigation sur le terrain. A cet effet, nous avons identifié deux blocs de modules :

Connaissances de base et enseignement général :

- Gouvernance et développement territorial / diagnostic territorial ;
- Macroéconomie du développement ;
- Analyse et stratégies de développement ;
- Droit et institutions du développement local.

Séminaires de méthodologie :

- Maitrise de l'outil informatique ;
- Méthodes de collecte et traitement de données ;
- Analyse d'impact ;
- Enquête de terrain, monographie et découverte du milieu ;

En conclusion, la commission estime que toute formation opérationnelle doit reposer sur trois piliers : les collectivités locales, les professionnels du patrimoine et les instituts de formation.

Elle exprime le vœu de voir les résultats de ses réflexions être pris en compte dans les projets de formation de l'EPA et de ses partenaires (PDM, AIMF, France-UNESCO...). A cet effet la mise en place d'une phase pilote permettra l'évaluation du programme issu de ces résultats.

Recommandations

1. Préambule

Le Séminaire des Directeurs du patrimoine et des Maires s'est déroulé du 18 au 21 novembre 2008 à Porto – Novo, Bénin, sur le thème : « *Patrimoine culturel et décentralisation* ». Il a regroupé les représentants des collectivités locales et de leurs services techniques, les Directeurs du patrimoine culturel, les partenaires d'Africa 2009, la Convention France-UNESCO, le PDM, l'AIMF, les universités de Bamako et Nouakchott, et les Participants du 10^{ème} cours Africa 2009. La méthodologie de la rencontre était fondée sur une approche participative. Elle a consisté en des communications introductives en plénières, des travaux de groupes portant sur différents aspects du thème central. Cette rencontre marquait à la fois la clôture du 10^{ème} cours région Africa 2009 et la première session pilote du programme de formation des collectivités locales africaines « Patrimoine culturel et développement local ».

Après les présentations sur:

- le contexte de l'événement et de l'ouvrage intitulé : « *Patrimoine culturel et développement local, Guide des collectivités locales africaines* » publié aux Éditions CRATerre – ENSAG avec le soutien de la Convention France – UNESCO ;
- l'introduction à la problématique par le Directeur Général de l'École du Patrimoine Africain (EPA), la Convention France-UNESCO, le PDM et l'AIMF ;
- les études de cas sur les Palais royaux d'Abomey, du Mali, de la République de Côte d'Ivoire et du Sénégal suivies de contributions et de débats ;

Les thèmes suivants ont été retenus pour les travaux de groupe :

1. Relations institutionnelles et dispositions dans les institutions ;
2. Potentiels financiers économiques et sociaux ;
3. Réglementation urbaine, plan de développement, permis de construire ;
4. Formation / renforcement des capacités.

Il ressort de ces travaux les recommandations suivantes.

Considérant que les communautés au niveau des collectivités sont les génératrices du patrimoine et qu'elles le vivent au quotidien ;

Considérant que la protection et la promotion du patrimoine doivent être comprises et considérées à leur juste valeur comme un potentiel important de développement des collectivités ;

Considérant la nécessaire interactivité entre l'administration centrale et les collectivités locales ;

Constatant :

-l'insuffisance de communication entre les acteurs et les institutions intervenant sur le patrimoine d'une part, et entre ces institutions et les collectivités décentralisées d'autre part ;

-la non effectivité du transfert des compétences et des ressources (humaines et financières) dans le domaine du patrimoine culturel au niveau des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne les mesures de protection, de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel (inventaire, inscription, classement, etc.) ;

-l'insuffisance d'expertise au niveau des collectivités dans le domaine du patrimoine ;

-la méconnaissance des textes et des missions des collectivités dans le domaine de la conservation du patrimoine ;

2. Le séminaire recommande de :

Au niveau de l'Etat

Relire les textes existants au niveau des Ministères concernés (en particulier Culture, Urbanisme, Environnement) et prendre de nouveaux textes si nécessaire ;

Prendre des mesures réglementaires :

Pour éviter la dénaturation des biens du patrimoine culturel immobilier :

- Réaliser des études d'impact patrimonial pour évaluer l'impact de projets d'importance dans les zones sensibles ;
- Mettre en place des mesures de contrôle dans les zones patrimoniales et autour des sites classés : réglementations de protection, contrôle des permis de construire ;

Pour orienter les projets afin qu'ils bénéficient à certains sites importants du patrimoine (par exemple, détourner une route pour desservir un site) ;

Pour protéger systématiquement les sites archéologiques et réglementer les fouilles archéologiques, qui doivent être des préalables pour tous les travaux de construction ou d'aménagement ;

Pour intégrer un volet culturel et patrimonial dans l'application de la réglementation sur les études d'impact.

Aux Ministères chargés de la Culture, du Tourisme, de l'Urbanisme et du Logement, des collectivités territoriales, de l'Aménagement du territoire, de l'Éducation Nationale, et de l'Environnement

A court terme

- Créer un cadre de collaboration reconnu par les structures centrales et les collectivités territoriales décentralisées ;
- Etablir une complémentarité et une synergie entre les institutions ;
- Préciser les rôles dévolus à chacun des acteurs (identification, matériel et immatériel en s'appuyant sur les communautés et les autres acteurs et opérateurs culturels).

A long terme

- Participer activement aux inscriptions des biens au patrimoine mondial en partenariat avec les services étatiques ;
- Doter les collectivités d'un plan de protection en adéquation avec le niveau national ;
- Participer activement à la protection et à la gestion des éléments du patrimoine ;
- Se doter de services culturels avec des agents compétents en la matière.

Au niveau des Directions Nationales du Patrimoine Culturel

Prévoir une ligne budgétaire pour l'intervention dans les collectivités ;

Vulgariser les textes au niveau des collectivités territoriales décentralisées ;

Faire partager les orientations contenues dans les conventions sur le patrimoine culturel à travers des formations et la sensibilisation des élus ;

Œuvrer à la réalisation effective de l'inventaire général du patrimoine culturel des pays ;

Initier des études économiques sur l'apport du patrimoine au développement technique et technologique (savoir-faire, techniques...) ;

Initier la recherche fondamentale sur les arts patrimoniaux à l'effet de les enseigner et d'en faire des industries culturelles.

Au niveau des collectivités locales

Mettre en place une organisation et des mécanismes de concertation

Créer et/ou dynamiser un service (point focal) pour le patrimoine culturel ;

Créer une ligne budgétaire consacrée à la valorisation du patrimoine;

Mettre en place un comité local du patrimoine culturel, qui assure :

- une fonction de conseil auprès du maire,
- un rôle de concertation entre les collectivités locales et les services déconcentrés de l'Etat (Ministère de la Culture, Ministère de la Construction...);

Mettre en place, si nécessaire, un organisme de gestion du site, associant autorités locales et centrales (notamment pour les sites du patrimoine mondial) ;

Reconnaitre les valeurs du patrimoine culturel local ;

Exercer une volonté politique locale dans l'identification, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local : les maires ont la capacité d'interpeller les autorités centrales (ministres, gouverneur, préfet) et de solliciter de l'expertise et des financements ;

Sensibiliser les populations locales à la valeur de leur patrimoine culturel :

Susciter la demande sociale pour le patrimoine
Diffuser et vulgariser les textes réglementaires

Réaliser un inventaire local pour mieux connaître les biens du patrimoine culturel sur son territoire

S'appuyer sur l'inventaire national lorsqu'il existe

Engager un travail d'inventaire. A défaut, identifier les éléments du patrimoine culturel qu'elles souhaitent valoriser

Mobiliser et renforcer les ressources humaines

S'appuyer sur les agents ou les ressources de l'Etat : solliciter l'appui des services déconcentrés (directions régionales de la construction et de l'habitat et de la culture...) ou des personnes ressources (architecte du patrimoine, anthropologue...)

Renforcer la formation des agents (techniciens chargés du contrôle des permis de construire...) et des gestionnaires du patrimoine culturel ;

Renforcer les capacités des élus locaux dans la connaissance des différentes composantes du patrimoine culturel et des outils de gestion existants.

Mettre en place des outils de protection

Prendre des actes de classement ou des règlements urbains par arrêté municipal ou délibération du conseil municipal ;

Solliciter des études d'impact ;

Mettre en place des plans de développement communaux :

S'associer avec l'Etat pour exercer le contrôle sur la délivrance des permis de construire et le suivi des travaux sur toute l'étendue du territoire communal ;

Se doter d'un comité qui se réunit périodiquement pour examiner les dossiers de délivrance de permis de construire sur tout le territoire communal, en particulier les zones à sauvegarder.

Au niveau des institutions, projets et programmes de formation

Encourager les Etats et partenaires à soutenir l'initiative de formation « Patrimoine culturel et développement local » portée par la Convention France-UNESCO et ses partenaires :

Répondre, autant que possible, aux demandes nationales ou sous-régionales pour la réplication de séminaires de sensibilisation et des actions de formation pour les collectivités territoriales et leurs agents :

Elargir, dans la mesure du possible, la formation des acteurs à d'autres segments de la société qui agissent sur la chaîne de la décentralisation pour une sensibilisation optimale. Il s'agit entre autres des députés, sénateurs, organisations de la société civile (associations d'artisans, détenteurs des métiers et savoir-faire traditionnels, ONGs,...) ;

Initier à l'intention des professionnels du patrimoine qui seront impliqués dans la formation et la sensibilisation des formations ciblées à deux niveaux :

- Décentralisation (lois, institutions, outils de financement...);
- Formation des formateurs.

Mettre toutes les catégories de participants (élus, agents des CL ou professionnels du patrimoine culturel) au même niveau de connaissances de base en matière de développement local ou territorial dans le contexte de la décentralisation ; et les familiariser avec les méthodes et outils d'investigation sur le terrain. A cet effet, deux blocs de modules ont été identifiés :

- Connaissances de base et enseignement général (Gouvernance et développement territorial / diagnostic territorial ; Macroéconomie du développement ; Analyse et stratégies de développement ; Droit et institutions du développement local) ;
- Séminaires de méthodologie (Maîtrise de l'outil informatique ; Méthodes de collecte et traitement de données ; Analyse d'impact ; Enquête de terrain, monographie et découverte du milieu) ;